

Objet: PLU

De: "KURTZEMANN Laurence - DDT 88/SUH/BUMC"
<laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr>

Envoyé: 11/10/2022 15:30:51

À: "chatel.vosges@wanadoo.fr" <chatel.vosges@wanadoo.fr>;

Cc: "eolis.todesco@orange.fr" <eolis.todesco@orange.fr>; "EOLIS"
<eolis.rin@orange.fr>;

Bonjour,

Vous êtes en cours de modification de votre PLU dans le cadre de la mise en compatibilité de votre document d'urbanisme avec le SCOT des Vosges Centrales. Si l'enquête publique n'est pas finalisée il conviendrait de mettre une remarque dans celle-ci pour rajouter dans l'article 2 du règlement de la zone N les abris de jardin. En effet, un zonage Nj existe dans votre PLU mais les abris de jardin ne sont pas autorisés. Il conviendrait aussi d'indiquer leur emprise.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Cordialement

--

Laurence KURTZEMANN
SUH/BUMC
Direction Départementale des Territoires des Vosges

22 à 26 Avenue Dutac 88026 EPINAL
Tel : +33 329691429 - Mobile : +33 638555027
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Direction Départementale des Territoires des Vosges

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EUROPE2022.FR

